Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_225-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/12/2025
Délibération n°31

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	44
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL
Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Déports : Daniel BARRE, Thierry POULAIN, Yohann MORISOT, Jacques POULAIN

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS – ENVELOPPE 2025

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de fonds de concours exceptionnels suite à des demandes déposées en ce sens.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le règlement des fonds de concours prévoit l'attribution de fonds de concours exceptionnels pour les projets communaux revêtant un intérêt supra-communal : outre la commune à l'origine de la demande, le projet doit intéresser au moins une autre commune du territoire de REDON Agglomération.

Plusieurs communes ont déposé pour 2025 des demandes de fonds de concours exceptionnels.

Pour rappel, les montants des fonds de concours sont soumis à des règles de plafond fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Le montant total du fonds de concours doit être inférieur ou égal au montant de l'auto-financement (article L. 5216-5 VI du CGCT) ;
- Le montant de l'auto-financement doit s'élever à au moins 20% du montant total de l'opération (article L.1111-10 du CGCT). Le cas échéant, les financements apportés par des personnes privées ne sont pas pris en compte dans ce montant.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_225-DE

D'autres règles financières ont été posées par le règlement des fonds de concours, pour les fonds de concours exceptionnels :

- Le montant de l'auto-financement doit être strictement supérieur aux recettes attendues sur 15 ans. Ces recettes comprennent par exemple les loyers attendus ou les produits issus de la billetterie ;
- Le montant du fonds de concours exceptionnel attribué doit être au minimum de 40 000 euros.

L'enveloppe des fonds de concours exceptionnels s'élève à 400 000 euros par an. Le Conseil communautaire n'est pas tenu de consommer l'intégralité de cette enveloppe.

Il est proposé de consommer 270 000 euros sur l'enveloppe 2025 des fonds de concours exceptionnels, soit 130 000 euros de moins que le maximum prévu, pour les raisons suivantes :

- Par délibération du 26 mai 2025, REDON Agglomération a subventionné l'acquisition d'un médicobus à hauteur de 80 000 euros. Cet investissement profitera à de nombreuses communes du territoire. Il est donc proposé de retirer ce montant de l'enveloppe 2025 des fonds de concours exceptionnels ;
- Il est proposé de reporter 50 000 euros sur 2026, afin d'augmenter le nombre de projet éligibles sur 2026.

Pour 2025, il est proposé d'attribuer des fonds de concours exceptionnels, déclinés comme suit :

Commune	**Objet dossier**	**Coût du projet**	**Autofinancement**	**Total recettes attendues sur 15 ans**	**Montant FDC proposé**	**Taux FDCE / coût**
BAINS-SUR-OUST	Réhabilitation du patronage en vue de la construction d'une salle de spectacle	2 489 032,50 €	1 794 687,98 €	420 000 €	118 402 €	4,8%
RIEUX	Construction d'une maison de santé	1 463 078,77 €	602 579,12 €	550 820,25 €	69 598 €	4,8%
LA-CHAPELLE-DE-BRAIN	Aménagement d'une maison pluridisciplinaire	383 426,00 €	122 098,00 €	113 400 €	40 000 €	10,4%
CONQUEREUIL	Construction d'une maison d'assistants maternel	268 517,80 €	73 717,80 €	54 000 €	42 000 €	15,6%
	TOTAL				**270 000 €**	

Les communes devront remettre un plan de financement définitif en fin de travaux. Si les montants définitifs conduisent à un non-respect des règles financières exposés plus haut, un reversement du fonds pourra être demandé, à hauteur du dépassement. Les conventions de financement seront rédigées en ce sens.

VU le pacte fiscal et financier 2022-2026 ;

VU la délibération CC_2025_91 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à la Communauté professionnelle territoriale de santé, pour l'achat d'un médicobus ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_225-DE

VU le règlement des fonds de concours ;

VU les demandes de fonds de concours exceptionnels sur l'enveloppe 2025 ;

VU la demande de fonds de concours exceptionnel 2026, à hauteur de 400 000 euros, déposée par la commune de Redon, pour la construction d'une passerelle piétonne et cycliste sur la Vilaine ;

VU l'avis favorable des commissions santé-économie, affaires culturelles et vie associative, petite enfance et voirie-mobilités-bâtiments communautaires ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, en date du 12 décembre 2025 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de consommer l'enveloppe 2025 des fonds de concours exceptionnels à hauteur de 270 000 euros ;**
- **de fixer l'enveloppe 2026 des fonds de concours exceptionnels à hauteur de 450 000 euros, par dérogation au pacte fiscal et financier 2022-2026 ;**
- **d'attribuer des fonds de concours exceptionnels aux communes de BAINS-SUR-OUST, RIEUX, LA-CHAPELLE-DE-BRAIN, CONQUEREUIL, selon les précisions apportées dans le présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 52 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34